



## DECISION N°2020-50

### Donnant délégation de signature

**Le directeur de l'établissement support du GHT PSY SUD PARIS,  
Président du comité stratégique,**

Vu la loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6113-11-2 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT PSY SUD PARIS en date du 6 mi 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 et l'arrêté de maintien dans ces fonctions en date du 21 août 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 nommant Madame Corinne BOUDIN-WALTER en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée et chargée des achats et approvisionnements du GHT Psy Sud Paris ;

Vu la décision n°2019-47 du directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris en date du 24 avril 2019 ;

Attendu que Monsieur Etienne OUATIKI, attaché d'administration de la direction des Achat du GHT Psy Sud Paris a quitté ses fonctions ;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives à la délégation de signature dans le cadre de la fonction achat et approvisionnement du GHT Psy Sud Paris ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice Achat et des approvisionnements du GHT Psy Sud Paris, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats et aux approvisionnements, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 300 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, responsable des services logistiques, à l'effet de signer pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- les bons de commande relatifs aux stocks des magasins Fournitures générales, tailleur et lingerie inférieurs à 6000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel logistique du service (notamment navette) ;

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques ;
- les notations et évaluations du personnel ;
- les ordres de mission avec ou sans frais ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, une délégation est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI à l'effet de signer les bons de commande des services logistiques inférieurs à 6000 euros HT, ainsi que les notes de service relatives au service logistique.

**Article 2 :**

La présente décision remplace la décision n°2019-47 du directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris en date du 24 février 2019.

**Article 3 :**

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, établissement support du GHT PSY SUD PARIS, est chargé de l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet des établissements parties au GHT Psy Sud Paris. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le trésorier principal.

A Villejuif, le 25 juin 2020

**Le directeur du GH Paul Guiraud, hôpital support  
du GHT Psy Sud Paris,**



Didier HOTTE